

PROCEDURE ET INFORMATIONS GENERALES ORGANISATION DE FÊTES DECENTRALISEES DANS LES ECOLES



LIEU

Les fêtes décentralisées sont organisées le jeudi de la dernière semaine d'école de juin, dans les locaux et préaux de l'école, en parallèle des fêtes officielles organisées au parc des Bastions.

POUR 2024 : **JEUDI 27 JUIN 2024**

DÉMARCHES AUPRÈS DU SERVICE DES ÉCOLES

- Le Service des écoles transmet un courriel à tous les établissements scolaires pour connaître leur intention d'organiser une fête décentralisée (courant février).
- Les écoles qui ont l'habitude d'organiser des fêtes décentralisées et qui connaissent les procédures reçoivent une fiche technique à remplir avec leurs besoins matériels. Ces demandes sont soumises à un préavis de la part du Service des écoles et du Service logistique et manifestations.
- Un bref descriptif de la fête et un plan d'implantation du matériel doivent être joints à la fiche technique.
- Pour les écoles qui organisent pour la première fois une fête décentralisée ou qui n'en ont pas organisée récemment, des séances en bilatérale avec le Service des écoles seront agendées.
- Les personnes de contact entre la Ville de Genève et les écoles sont obligatoirement des membres du corps enseignant ou de la Direction de l'école.
- Si la responsabilité de l'organisation de la fête est confiée à des personnes extérieures (parents d'élève ou autre...) la Direction de l'école s'engage à transmettre à ces personnes l'ensemble des informations communiquées.
- L'agent du Service des écoles n'est pas responsable de la fête et de son organisation. Il est à disposition dans le cadre de ses horaires de travail et selon nécessité (réception du matériel LOM durant les cours).
- Si l'école a besoin d'une subvention pour la fête, la Direction de l'école doit en faire la demande par mail à anne.beguin-ossosa@ville-ge.ch en joignant un budget avec les dépenses et recettes prévues. <https://www.geneve.ch/fr/document/aides-financieres-fetes-scolaires>
- Pour les fêtes décentralisées, c'est le Service des écoles qui s'occupe de commander le matériel au Service logistique et manifestation.

DÉMARCHES AUPRÈS DU GUICHET UNIVERSEL E-DEMARCHE

Au minimum 30 jours avant la fête, l'école doit déposer une demande de manifestation sur le guichet universel (GU) en ouvrant un compte e-démarche si ce n'est pas déjà fait :

<https://www.ge.ch/obtenir-autorisation-organiser-manifestation-cantonale>

Centre d'assistance technique e-démarches de l'Etat de Genève

+41 840 235 235 (de 07h00 à 18h00 les jours ouvrés)

Le compte e-demarche ouvert pour l'école vous permet d'annoncer toutes les fêtes qui se déroulent dans votre bâtiment scolaire. C'est pourquoi il est préférable que ce soit la même personne référente chaque année qui fasse la demande. La directrice ou le directeur de l'école est la personne idéalement désignée.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Quelques conseils

- Afin de faciliter vos démarches, et comme la fête dans votre école ne va normalement pas accueillir plus de 1'500 personnes, pensez à l'indiquer dans le formulaire en ligne. Cette précision évite de déclencher une demande de concept sanitaire.
- Il est utile de joindre un descriptif de votre fête ainsi qu'un plan d'implantation.
- Si votre fête s'étend sur le domaine public (trottoirs, parc) il convient de le mentionner.
- Vous devez préciser les horaires de la fête. Afin de ne pas devoir déposer un concept de bruit, la fête doit s'arrêter à minuit.

STANDS

Lors de votre fête décentralisée, si vous prévoyez de vendre de la nourriture et des boissons ou de faire venir un foodtruck ou stand alimentaire, vous devez le signaler dans le e-démarche et veillez à respecter les consignes ci-dessous :

Base légale en cas de vente d'alcool lors de votre fête

- La loi interdit strictement la vente de boissons distillées (spiritueux, apéritifs, vins, cocktails) aux mineurs de moins de 18 ans - LRDBHD(*) art. 31, al. 1
- La loi interdit strictement la vente de boissons fermentées (bières) aux mineurs de moins de 16 ans - LRDBHD art. 31, al. 2
- La législation exige que les dispositions légales relatives aux âges de vente soient visibles. Un écriteau mentionnant les âges seuils doit être visible aux points de vente. - ODAIUOs (**) – art. 11 (*Le Service des écoles fournira les panneaux d'interdiction*)
- L'exploitant qui sert des boissons avec alcool doit aussi proposer un choix de 3 boissons sans alcool d'une quantité minimale de 2,5 dl à un prix inférieur et à quantité égale à celui de la boisson alcoolisée la moins chère LRDBHD art. 30 al. 1.
- Cette offre de trois boissons doit être disponible en évidence pour le public LRDBHD art. 30 al. 2
- Il est interdit de servir de l'alcool aux personnes en état d'ébriété. LRDBHD art. 31, al. 3
- L'exploitant ou les personnes qui participent à l'exploitation ne doivent pas inciter le personnel à consommer des boissons alcooliques - LRDBHD art. 31, al. 4

(*) LRDBHD = *Loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mai 2015*

(**) *Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels, du 16 décembre 2016 (Etat le 1er juillet 2020)*

RESPECT DE LA CHAÎNE DU FROID

Si vous stockez de la nourriture dans des frigos, vérifiez qu'ils soient à la bonne température (en dessous de 5 degrés) pour conserver les denrées alimentaires, et que les conditions sanitaires et d'hygiène soit respectées. (cf. marche à suivre en annexe)

BONNES PRATIQUES POUR LA DÉCONGÉLATION

Les aliments doivent être mis à décongeler au frigo 24h avant usage. Le transport doit s'effectuer dans une glacière et les aliments doivent être remis dès que possible au frigo.

Exceptionnellement, et en cas d'urgence, les aliments peuvent être décongelés dans un récipient hermétique au bain-marie (30 min).

CONSIGNES FEU

Si vous utilisez des grills ou des réchauds, vous devez avoir à proximité un extincteur. Des protections de sol doivent être prévues sous les grills et l'élimination des huiles de friture doit se faire avec des bidons de récupération.

VAISSELLE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le canton a demandé que la vaisselle réutilisable soit utilisée lors des manifestations. La vaisselle biodégradable/compostable est une alternative qui est autorisée jusqu'au 1^{er} avril 2025.

- Nous vous conseillons vivement d'inciter les familles à venir avec leur propre vaisselle lavable pour prendre le pli dès maintenant.

MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

L'emprunteur est responsable du matériel du Service logistique et manifestations dès sa livraison et jusqu'à la fin de la fête. Toutes pertes, dégâts ou défauts de nettoyage éventuels seront facturés.

Les tables et les bancs doivent être rendus sans punaises, scotch, agrafes ou clous.